

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de concevoir que la diffusion, intégrale ou partielle, d'une affaire, quand bien même elle serait définitivement jugée, ne porterait ni atteinte à la sécurité, ni au respect de la vie privée des personnes enregistrées. Par ailleurs, étant donné l'évolution des technologies, cela pose clairement la question du droit à l'oubli et de sa remise en cause.